



Commune de Marly

Règlement d'exécution relatif aux émoluments de la police communale

Le Conseil communal de Marly

vu

La loi sur les finances communales (RSF 140.6) du 22 mars 2018,

décide :

Article 1 Travaux administratifs

Les émoluments des travaux administratifs sont arrêtés comme suit :

- Notification d'un acte judiciaire ou d'une décision administrative 60.-
- Production de documents (rapports, ordonnances pénales...) 50.-
- Recherche administrative (adresses, propriétaires,...) 35.-
- Publication dans la feuille officielle 160.-

Article 2 Prestations

- ¹ Les prestations s'entendent par heure et par agent.
- ² La durée d'engagement comprend le temps de déplacement, et est calculée par demi-heure.
- ³ Chaque demi-heure entamée est facturée en plein.
- ⁴ Les montants des prestations sont arrêtés comme suit :
 - Prestations fournies à des particuliers 120.-
 - Service de circulation lors de manifestation (cortèges, courses...) 100.-
 - Recherche et sauvetage de personnes
 - Dès le 4^{ème} jour 100.-
 - En cas de faute grave 100.- dès le 1er jour

Article 3 Frais de déplacements

Les émoluments des frais de déplacements sont arrêtés comme suit :

- Au sein de la Commune de Marly 30.-
- Déplacement hors de la Commune de Marly 30.- + 1.50 cts/km

Article 4 Véhicules

¹ Les émoluments d'immobilisations et de mises en fourrière de véhicules sont arrêtés comme suit :

- | | |
|---|-------|
| - Pose et retrait de sabot d'immobilisation | 100.- |
| - Immobilisation par jour | 20.- |
| - Mise en fourrière et récupération du véhicule | 120.- |
| - Frais de transport par le dépanneur : | |
| ▪ De jour | 250.- |
| ▪ De nuit et week-end | 350.- |

² Les émoluments d'entreposage de véhicules dans les locaux sont calculés par jours et sont arrêtés comme suit :

- | | |
|--|------|
| - Cycle | |
| ▪ Forfait restitution | 20.- |
| - Cyclomoteur | |
| ▪ du 1er au 30e jour d'entreposage | 5.- |
| ▪ dès le 31e jour | 1. |
| - Motocycle ou scooter | |
| ▪ du 1er au 30e jour d'entreposage | 7.- |
| ▪ dès le 31e jour | 1.50 |
| - Véhicule automobile jusqu'à 3,5 t | |
| ▪ du 1er au 30e jour d'entreposage | 10.- |
| ▪ dès le 31e jour | 3.- |
| - Véhicule automobile de plus de 3,5 t | |
| ▪ du 1er au 30e jour d'entreposage | 35.- |
| ▪ dès le 31e jour | 15.- |

Article 5 Autres émoluments

- | | | |
|---|--|------|
| 1 | Hébergement d'un animal | 20.- |
| 2 | Prêt et utilisation de matériel de circulation | 30.- |

Article 6 Dispositions finales

- ¹ Les services de la Commune de Marly sont exempts des émoluments de la police communale de Marly.
- ² Le Conseil communal et le Responsable du dicastère de la sécurité peuvent décider de la gratuité des prestations de la police communale.
- ³ Les montants s'entendent toutes taxes incluses.

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement d'exécution entre en vigueur le 1^{er} février 2024.

Approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 30 janvier 2024.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

Christophe Maillard



Le Secrétaire

Nicolas Gex